

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES DIVERSES RUES – VEUZAIN-SUR-LOIRE

Réf : AM

N° Arrêté : A2022.139

Le Maire de Veuzain-sur-Loire,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu le code de la route portant règlement général de la circulation, notamment ses articles L411.1, R110-1 et suivants, R411-8, R417-10 et R417.11,
- Vu le code pénal,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu le projet d'installation des décorations de Noël, qui sera mis en œuvre par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE à l'aide d'une nacelle,
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour permettre cette opération,

Arrête :

Article 1 : Le vendredi 02 décembre 2022, de 8h00 à 18h00, à Onzain : rue Gustave Marc, Grande Rue, rue du Château et rue de Touraine et à Veuves : avenue de la Loire :

- La circulation se fera en alternat sur chaussée rétrécie,
- Le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit de l'intervention,
- Les piétons devront emprunter le trottoir opposé.
- Le stationnement sera interdit sur le parking devant la mairie de 9h à 11h sauf pour la société INEO RESEAUX CENTRE.

Article 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE.

La signalisation sera conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

Article 3 : La police municipale et la gendarmerie de Veuzain-sur-Loire sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage conformément aux dispositions de l'article L2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le directeur général des services, le commandant de la brigade de gendarmerie de Veuzain-sur-Loire, le brigadier-chef principal de police municipale, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE.

Veuzain-sur-Loire, le 28 novembre 2022

Pour le Maire,

L'Adjoint Gérard HERSANT.

